

# Christian Dior

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

JEUDI 12 AVRIL 2018  
15 H 30

AVIS DE CONVOCATION

Carrousel du Louvre  
99 rue de Rivoli à Paris (1<sup>er</sup>)

**Accueil des actionnaires à partir de 14 h 30**

Tout actionnaire se présentant après  
15 h 30 pourra assister à l'Assemblée générale  
mais ne pourra pas voter.

L'Assemblée générale ne sera pas suivie d'un cocktail.

Contacts : CACEIS Corporate Trust,  
Service Assemblées Générales Centralisées

Tél. : 01 57 78 32 32

Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h 30

## Sommaire

---

Avis de convocation	2
Modalités de participation à l'Assemblée générale	4
Organes de direction et de contrôle au 31 décembre 2017	8
Groupe Christian Dior – Chiffres clés	9
Groupe Christian Dior – Exposé sommaire	12
Informations relatives à la société Christian Dior	16
Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions	17
Résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale mixte du 12 avril 2018	25
Demande d'envoi des documents et renseignements	41

## Avis de convocation

Les actionnaires de la société Christian Dior sont convoqués au **Carrousel du Louvre, 99 rue de Rivoli à Paris (75001)**, le **jeudi 12 avril 2018 à 15 heures 30**, en **Assemblée générale mixte**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- affectation et répartition du résultat ;
- approbation des conventions réglementées ;
- ratification de la cooptation d'un Administrateur ;
- renouvellement de mandats d'Administrateur ;
- renouvellement du mandat d'un Censeur ;
- approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages en nature versés ou attribués aux dirigeants mandataires sociaux ;
- approbation de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux ;
- autorisation et pouvoirs à donner au Conseil d'administration pour intervenir en bourse sur les actions de la Société ;
- délégation de compétence au Conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par incorporation de bénéfices, réserves, primes ou autres ;
- autorisation et pouvoirs à donner au Conseil d'administration pour réduire le capital social par annulation des actions acquises en bourse ;
- délégation de compétence au Conseil d'administration pour décider, avec maintien du droit préférentiel de souscription, l'émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital social, et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance ;
- délégation de compétence au Conseil d'administration pour décider, avec suppression du droit préférentiel de souscription, l'émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital social, et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance – autorisation à donner au Conseil d'administration de fixer le prix d'émission des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- délégation de compétence au Conseil d'administration pour décider l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières diverses avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier – autorisation à donner au Conseil d'administration de fixer le prix d'émission des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'émission de titres avec ou sans droit préférentiel de souscription réalisée dans le cadre des quinzième, seizième et dix-septième résolutions, dans la limite de 15 % de l'émission initiale ;
- délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social y compris par émission de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital social en vue de rémunérer les titres apportés dans le cadre d'une OPE ou d'un apport en nature constitué de titres de capital ;
- autorisation et pouvoirs à donner au Conseil d'administration de consentir à des salariés et/ou des dirigeants mandataires sociaux de la Société et des entités liées des options de souscription avec suppression du droit préférentiel de souscription ou d'achat d'actions ;

- délégation de compétence au Conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit des membres du personnel salariés du groupe adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- fixation du plafond global des augmentations de capital immédiates et/ou à terme décidées en vertu de délégations de compétence ;
- autorisation et pouvoirs à donner au Conseil d'administration pour procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des salariés et/ou des dirigeants mandataires sociaux de la Société et des entités liées avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- modification de l'article 14 bis (Censeurs) des statuts.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions de la Société qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

Pour cela, il doit justifier de la propriété de ses actions au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure (heure de Paris), soit le **mardi 10 avril 2018 à zéro heure** (heure de Paris) par l'inscription des actions à son nom ou, dans le cas d'un actionnaire non-résident, au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte :

- pour les actionnaires **au nominatif** : dans le registre de la Société tenu par son mandataire CACEIS Corporate Trust ;
- pour les actionnaires **au porteur** : dans les comptes titres tenus par l'intermédiaire habilité, l'inscription devant alors être constatée par une attestation de participation délivrée par ledit intermédiaire habilité.

## Modalités de participation à l'Assemblée générale

Pour exercer votre droit de vote en Assemblée, vous pouvez, au choix :

- assister à l'Assemblée générale ;
- donner pouvoir au Président de l'Assemblée ou à toute personne physique ou morale ; ou
- voter par correspondance.

### 1/ OPTION 1 : VOUS SOUHAITEZ ASSISTER À L'ASSEMBLÉE

---

Pour assister à l'Assemblée, vous devez être en possession d'une carte d'admission. Cette carte vous sera délivrée dans les conditions suivantes :

• **Si vos actions sont au nominatif**, il vous suffit de :

- **COCHER** la case **A** en haut du formulaire unique de participation à l'Assemblée générale qui vous a été adressé par CACEIS Corporate Trust avec la présente brochure de convocation,
- **DATER** et **SIGNER** dans la case 4, et
- **RETOURNER** le formulaire à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales Centralisées, à l'aide de l'enveloppe **T** jointe à la présente brochure de convocation.

CACEIS Corporate Trust vous adressera par courrier une carte d'admission.

• **Si vos actions sont au porteur** :

Vous devez demander à votre intermédiaire habilité de donner instruction à CACEIS Corporate Trust d'établir une carte d'admission à votre nom. Votre intermédiaire transmettra à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales Centralisées, votre demande de carte d'admission (accompagnée d'une attestation de participation, confirmée à J - 2 ouvrés, soit le **10 avril 2018 à zéro heure** (heure de Paris). Ladite carte sera établie par CACEIS Corporate Trust, qui vous l'adressera par courrier.

Dans le cas où la carte d'admission que vous avez demandée ne vous serait pas parvenue dans les **deux jours ouvrés** avant l'Assemblée générale, nous vous invitons à prendre contact avec CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales Centralisées au 01 57 78 32 32 du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 17 heures 30 (heure de Paris).

Vous aurez également la possibilité, le jour de l'Assemblée, de vous présenter directement aux guichets spécifiquement prévus à cet effet muni(e) de votre attestation de participation que vous vous serez procurée au préalable auprès de votre intermédiaire habilité.

Un espace dédié équipé de fax sera également mis à la disposition des actionnaires au porteur qui n'auraient pas d'attestation de participation, leur permettant ainsi d'effectuer eux-mêmes les démarches nécessaires auprès de leur intermédiaire habilité à l'effet de pouvoir émarger la feuille de présence et de participer à l'Assemblée générale.

Les demandes de cartes d'admission des actionnaires au nominatif et au porteur devront être réceptionnées par CACEIS Corporate Trust le **9 avril 2018** au plus tard.

**Nous attirons votre attention sur le fait que la carte d'admission est strictement personnelle et ne peut être cédée. Elle ne permet pas l'accès à une personne accompagnatrice.**

L'accueil des actionnaires se déroulera de 14 heures 30 à 15 heures 30. Tout actionnaire devra justifier de sa qualité et de son identité lors des formalités d'émargement.

Afin de faciliter le déroulement de l'Assemblée générale, nous vous recommandons de vous présenter à l'avance muni(e) de votre carte d'admission et d'une pièce d'identité pour signer la feuille de présence et obtenir votre boîtier de vote.

**Les relevés de compte titres, les estimations de portefeuille ou les valorisations de compte ne permettent pas de participer à l'Assemblée.**

## 2/ OPTION 2 : VOUS N'ASSISTEZ PAS À L'ASSEMBLÉE MAIS VOUS SOUHAITEZ VOTER PAR CORRESPONDANCE OU ÊTRE REPRÉSENTÉ(E)

---

À défaut d'assister personnellement à l'Assemblée générale, vous pouvez choisir à l'aide du formulaire unique de participation :

- de voter par correspondance ;
- de donner procuration au Président de l'Assemblée ; ou
- de donner procuration à un tiers (conjoint, partenaire de PACS, autre actionnaire de Christian Dior, toute personne physique ou morale de votre choix assistant à l'Assemblée).

- Si vous souhaitez **voter par correspondance**, vous devez **noircir la case 1** et suivre les instructions mentionnées sur le formulaire figurant page 7 de la présente brochure de convocation.
- Si vous souhaitez **donner pouvoir au Président de l'Assemblée**, vous devez **noircir la case 2** sans porter aucune indication sur le formulaire de vote. Le Président émettra alors en votre nom un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets.
- Si vous souhaitez **donner pouvoir** à votre conjoint, à votre partenaire de PACS, à un autre actionnaire de Christian Dior ou à toute autre tierce personne physique ou morale assistant à l'Assemblée, vous devez **noircir la case 3** et compléter l'identité du mandataire. Ce mandataire devra justifier de son identité lors de l'émargement.

Pour toute procuration sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration, et un vote défavorable pour tous les autres projets de résolution.

Quel que soit votre choix, vous devez **DATER** et **SIGNER** le formulaire (**case 4**) et le retourner comme indiqué ci-dessous :

- **si vos actions sont au nominatif** : vous devez envoyer le formulaire unique de participation directement à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales Centralisées, à l'aide de l'enveloppe T jointe à la présente brochure de convocation ;
- **si vos actions sont au porteur** : vous devez retourner le formulaire unique de participation à votre intermédiaire habilité qui le transmettra, avec l'attestation de participation émise par ses soins, à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales Centralisées. Vous pourrez vous procurer le formulaire de vote unique auprès de l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de vos titres.

Le formulaire de vote est également accessible sur [www.dior-finance.com](http://www.dior-finance.com) (rubrique Documentation/Assemblée générale).

Les votes par correspondance et les procurations ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis, parvenus à CACEIS Corporate Trust **au plus tard trois jours calendaires** avant la tenue de l'Assemblée générale, soit le **9 avril 2018**.

L'actionnaire ayant choisi de se faire représenter par un mandataire de son choix peut notifier cette désignation ou la révoquer :

- par courrier postal envoyé, soit directement pour les actionnaires au nominatif, soit par l'intermédiaire habilité teneur du compte titres pour les actionnaires au porteur. Ce courrier doit, pour être pris en compte, parvenir à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales Centralisées, 14 rue Rouget de Lisle – 92862 Issy-Les-Moulineaux Cedex 9, au plus tard **trois jours calendaires** avant la tenue de l'Assemblée ;
- par voie électronique à [ct-mandataires-assemblies@caceis.com](mailto:ct-mandataires-assemblies@caceis.com) en précisant ses nom, prénom, adresse et les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ainsi que (i) pour les actionnaires au nominatif pur, leur identifiant CACEIS Corporate Trust, (ii) pour les actionnaires au nominatif administré, leur identifiant disponible auprès de leur intermédiaire habilité, ou (iii) pour les actionnaires au porteur, leurs références bancaires disponibles auprès de leur intermédiaire habilité, étant précisé qu'une confirmation écrite de leurs instructions devra être envoyée à CACEIS Corporate Trust par leur intermédiaire habilité le **troisième jour calendaire** précédant l'Assemblée générale.

NOTA : Pour les actionnaires ayant cédé des actions avant le **mardi 10 avril 2018 à zéro heure** (heure de Paris) et ayant préalablement transmis leurs instructions de vote, celles-ci seront invalidées ou modifiées en conséquence par CACEIS Corporate Trust à hauteur du nombre d'actions cédées. Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le **mardi 10 avril 2018 à zéro heure**, (heure de Paris), quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par CACEIS Corporate Trust.

## 3/ DISPOSITIONS DIVERSES

---

- Les actionnaires qui auront envoyé un pouvoir, un formulaire de vote par correspondance ou une demande de carte d'admission ne pourront plus changer de mode de participation à l'Assemblée générale.
- Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter à l'Assemblée par un seul d'entre eux, qui sera considéré comme propriétaire.
- Conformément aux dispositions du point I de l'article L. 225-126 du Code de commerce, sont privées de droits de vote pour la présente Assemblée générale et pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à leur revente ou leur restitution, les actions acquises au titre de l'une des opérations visées au I dudit article, qui n'ont pas fait l'objet d'une déclaration à la Société et à l'Autorité des marchés financiers, au plus tard le **deuxième jour ouvré à zéro heure** (heure de Paris) précédant l'Assemblée générale.
- En cas de retour d'un formulaire par un intermédiaire inscrit, la Société se réserve le droit d'interroger ledit intermédiaire pour connaître l'identité des votants.
- Les actionnaires ont la faculté de poser des questions écrites à la Société. Ces questions doivent être envoyées au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Président du Conseil d'administration au plus tard le **quatrième jour ouvré** précédant l'Assemblée, soit **le 6 avril 2018 inclus**. Pour être prises en compte, elles doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le Conseil d'administration



## SOUHAITEZ-VOUS ASSISTER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE?

Pour assister à l'Assemblée et recevoir votre carte d'admission, **cochez la case A**. Dater et signez en bas du formulaire

Vous ne pouvez pas assister à l'Assemblée et souhaitez voter par correspondance ou par procuration, **cochez la case B** et sélectionnez l'option 1, 2 ou 3.

**A** **T**ANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - *Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side*  
que soit l'option choisie, noircir comme ceci  la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - *Whichever option is used, shade box(es) like this , date and sign at the bottom of the form*  
**A**  Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire. / *I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.*  
**B**  J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous. / *I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.*

### Christian Dior

Société Européenne au capital de 361 015 032,00 €  
Siège Social : 30 avenue Montaigne - 75008 Paris  
582 110 987 RCS Paris

Assemblée Générale Mixte  
du jeudi 12 avril 2018 à 15 heures 30  
au Carrousel du Louvre  
99 rue de Rivoli - 75001 Paris  
*Combined Ordinary and Extraordinary General Meeting  
on Thursday, April 12th, 2018 at 3.30 pm  
at Carrousel du Louvre  
99 rue de Rivoli - 75001 Paris*

**CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY**

Identifiant - Account

Vote simple / Single vote

Vote double / Double vote

Nominatif / Registered

Porteur / Bearer

Nombre d'actions / Number of shares

Nombre de voix - Number of voting rights

**1**  **JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST**  
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

J'exprime mon choix en noircissant une case par résolution / *I express my choice by shading one box by resolution*  
**PROJETS DE RÉSOLUTIONS AGRÉÉS OU NON PAR L'ORGANE DE DIRECTION**  
*DRAFT RESOLUTIONS APPROVED OR NOT BY THE BOARD OF THE DIRECTORS*

		Agréés par l'Organe de Direction. <i>Approved by the Board of the Directors.</i>										Non agréés. <i>Not approved.</i>	
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B
Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs. / Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs. / Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs. / Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs. / Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs. / Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**2**  **JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**  
Cf. au verso (3)

**I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING**  
See reverse (3)

**3**  **JE DONNE POUVOIR À :** Cf. au verso (4)

**I HEREBY APPOINT :** See reverse (4)

M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

**ATTENTION :** Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.  
**CAUTION :** If it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf. au verso (1)  
Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form). See reverse (1)

Quelque soit votre choix, dater et signez

Inscrivez ici vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les s'ils y figurent déjà.

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / *In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting*  
- Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale de voter en mon nom. / *I appoint the Chairman of the General meeting to vote on my behalf* .....   
- Je m'abstiens. / *I abstain from voting* .....   
- Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M. Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom .....   
/ *I appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf* .....

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :  
*In order to be considered, this completed form must be returned at the latest:*  
sur 1<sup>ère</sup> convocation / on 1st notification sur 2<sup>ème</sup> convocation / on 2nd notification  
à la banque / by the bank 9 avril 2018 / April 9th, 2018

Date & Signature **4**

**1** Vous votez par correspondance : pour chacune des résolutions soumises au vote, noircissez la case correspondant à votre choix (oui/non/abstention). Pour les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'administration, noircissez les cases de votre choix. Pour les amendements ou résolutions nouvelles, cochez la case correspondant au mode de vote choisi.

Datez et signez au bas du formulaire. **4**

Nous vous rappelons que les décisions de l'Assemblée sont prises à la majorité des voix valablement exprimées. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

Vous donnez pouvoir au Président, cochez la case **2**

Datez et signez au bas du formulaire. **4**

Vous vous faites représenter par votre conjoint, par votre partenaire de PACS, par un autre actionnaire ou par toute autre personne physique ou morale.

Cochez la case **3**, inscrivez les nom et prénom du mandataire. Dater et signez au bas du formulaire. **4**

Retournez ce formulaire avant le 9 avril 2018 à :  
**CACEIS Corporate Trust**  
**Service Assemblées Générales Centralisées**  
**14 rue Rouget de Lisle**  
**92862 Issy-Les-Moulineaux Cedex 9**

## Organes de direction et de contrôle au 31 décembre 2017

### CONSEIL D'ADMINISTRATION

---

Bernard ARNAULT  
*Président du Conseil d'administration*

Sidney TOLEDANO  
*Vice-Président*  
*Directeur général*

Delphine ARNAULT

Nicolas BAZIRE

Hélène DESMARAIS <sup>(a)</sup>

Renaud DONNEDIEU de VABRES <sup>(a)</sup>

Ségolène GALLIENNE <sup>(a)</sup>

Christian de LABRIFFE <sup>(a)</sup>

Maria Luisa LORO PIANA

### CENSEUR

---

Pierre GODÉ <sup>(b)</sup>

Jaime de MARICHALAR y SÁENZ de TEJADA

### COMITÉ D'AUDIT DE LA PERFORMANCE

---

Christian de LABRIFFE <sup>(a)</sup>  
*Président*

Nicolas BAZIRE

Renaud DONNEDIEU de VABRES <sup>(a)</sup>

### COMITÉ DE SÉLECTION DES ADMINISTRATEURS ET DES RÉMUNÉRATIONS

---

Hélène DESMARAIS <sup>(a)</sup>  
*Présidente*

Nicolas BAZIRE

Christian de LABRIFFE <sup>(a)</sup>

### COMMISSAIRES AUX COMPTES

---

ERNST & YOUNG et Autres  
*représenté par Jeanne Boillet*

MAZARS  
*représenté par Simon Beillevaire*

(a) Personnalité indépendante.

(b) Décédé le 31 janvier 2018.

# Groupe Christian Dior – Chiffres clés

## Principales données consolidées

	Exercice 2017	Année 2016	Exercice 2016
<i>(en millions d'euros et en %)</i>	12 mois	12 mois civils pro forma <sup>(a)</sup>	6 mois (du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 déc. 2016)
Ventes	43 666	39 501	21 436
Marge brute	28 582	25 948	14 035
<i>Marge brute en pourcentage des ventes</i>	65,5 %	65,7 %	65,5 %
Résultat opérationnel courant	8 373	7 252	4 238
<i>Marge opérationnelle courante en pourcentage des ventes</i>	19,2 %	18,4 %	19,8 %
Résultat net	5 753	4 594	2 724
Résultat net, part du Groupe	2 240	1 764	1 058
Résultat net, part des intérêts minoritaires	3 513	2 830	1 666
Capacité d'autofinancement générée par l'activité <sup>(b)</sup>	10 582	9 125	5 343
Investissements d'exploitation	2 517	2 438	1 467
Variation de la trésorerie issue des opérations et investissements d'exploitation (cash-flow disponible)	4 589	4 003	3 305
Capitaux propres, part du Groupe	12 782	11 838	11 838
Intérêts minoritaires	19 951	18 246	18 246
Capitaux propres totaux	32 733	30 084	30 084
Dette financière nette <sup>(c)</sup>	2 001	4 753	4 753
Ratio Dette financière nette <sup>(c)</sup> /Capitaux propres totaux	6 %	16 %	16 %

(a) Procédure de revue limitée sans émission de rapport.

(b) Avant paiement de l'impôt et des frais financiers.

(c) Hors engagements d'achat de titres de minoritaires, classés en Autres passifs non courants, voir Note 18.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

## Données par action

	Exercice 2017	Année 2016	Exercice 2016
<i>(en euros)</i>	12 mois	12 mois civils pro forma <sup>(a)</sup>	6 mois (du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 déc. 2016)
<b>Résultats consolidés par action</b>			
Résultat net, part du Groupe	12,47	9,84	5,90
Résultat net, part du Groupe après dilution	12,40	9,78	5,86
<b>Dividende par action</b>			
Acompte en numéraire	1,60	n.a.	-
Solde en numéraire	3,40	n.a.	1,40
<b>Montant brut global en numéraire versé au titre de l'exercice <sup>(b)</sup></b>	<b>5,00 <sup>(c)</sup></b>	<b>n.a.</b>	<b>1,40</b>

n.a. : non applicable.

(a) Procédure de revue limitée sans émission de rapport.

(b) Avant effets de la réglementation fiscale applicable aux bénéficiaires.

(c) Pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, montant proposé à l'Assemblée générale du 12 avril 2018.

## Informations par groupe d'activités

Ventes par groupe d'activités (en millions d'euros et en %)	Exercice 2017	Année 2016	Variations 2017/2016		Exercice 2016
	12 mois	12 mois civils pro forma <sup>(a)</sup>	publiée	organique <sup>(b)</sup>	6 mois (du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 déc. 2016)
Vins et Spiritueux	5 084	4 835	+ 5 %	+ 7 %	2 779
Mode et Maroquinerie <sup>(c)</sup>	16 519	14 711	+ 12 %	+ 13 %	7 933
Parfums et Cosmétiques	5 560	4 953	+ 12 %	+ 14 %	2 616
Montres et Joaillerie	3 805	3 468	+ 10 %	+ 12 %	1 859
Distribution sélective	13 311	11 973	+ 11 %	+ 13 %	6 493
Autres activités et éliminations	(613)	(439)	-	-	(244)
<b>TOTAL</b>	<b>43 666</b>	<b>39 501</b>	<b>+ 11 %</b>	<b>+ 12 % <sup>(d)</sup></b>	<b>21 436</b>

Résultat opérationnel courant par groupe d'activités (en millions d'euros et en %)	Exercice 2017	Année 2016	Variations 2017/2016	Exercice 2016
	12 mois	12 mois civils pro forma <sup>(a)</sup>		6 mois (du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 déc. 2016)
Vins et Spiritueux	1 558	1 504	+ 4 %	939
Mode et Maroquinerie <sup>(c)</sup>	5 022	4 125	+ 22 %	2 421
Parfums et Cosmétiques	600	551	+ 9 %	279
Montres et Joaillerie	512	458	+ 12 %	253
Distribution sélective	1 075	919	+ 17 %	509
Autres activités et éliminations	(394)	(305)	-	(163)
<b>TOTAL</b>	<b>8 373</b>	<b>7 252</b>	<b>+ 15 %</b>	<b>4 238</b>

(a) Procédure de revue limitée sans émission de rapport.

(b) À périmètre et taux de change comparables.

(c) Suite à la cession au sein du Groupe consolidé, le 3 juillet 2017, de la branche Christian Dior Couture à la société LVMH par la société Christian Dior, les chiffres relatifs à Christian Dior Couture sont intégrés aux chiffres du groupe d'activités Mode et Maroquinerie tant au titre de l'exercice 2017 qu'au titre des périodes précédentes.

(d) L'effet de l'évolution des parités monétaires est de - 2 % et l'effet des variations de périmètre est de + 1 %.

## Informations par zone géographique

Ventes par zone géographique de destination (en %)	Exercice 2017	Année 2016	Exercice 2016
	12 mois	12 mois civils pro forma <sup>(a)</sup>	6 mois (du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 déc. 2016)
France	10	10	10
Europe (hors France)	19	18	19
États-Unis	25	26	26
Japon	7	7	7
Asie (hors Japon)	28	27	26
Autres marchés	11	12	12
<b>TOTAL</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

(a) Procédure de revue limitée sans émission de rapport.

Ventes par devise de facturation (en %)	Exercice 2017	Année 2016	Exercice 2016
	12 mois	12 mois civils pro forma <sup>(a)</sup>	6 mois (du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 déc. 2016)
Euro	23	23	23
Dollar US	30	31	31
Yen japonais	7	7	7
Hong Kong dollar	6	6	6
Autres devises	34	33	33
<b>TOTAL</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

(a) Procédure de revue limitée sans émission de rapport.

Nombre de magasins	31 déc. 2017 <sup>(a)</sup>	31 déc. 2016 <sup>(b)</sup>
France	508	507
Europe (hors France)	1 156	1 106
États-Unis	754	730
Japon	412	403
Asie (hors Japon)	1 151	1 055
Autres	393	347
<b>TOTAL</b>	<b>4 374</b>	<b>4 148</b>

(a) Dont 198 magasins pour Christian Dior Couture et 57 pour Rimowa.

(b) Hors Rimowa dont le réseau a été intégré en 2017.

## Groupe Christian Dior – Exposé sommaire

### 1. Compte de résultat consolidé

<i>(en millions d'euros, sauf résultats par action)</i>	31 décembre 2017 (12 mois)	31 décembre 2016 (6 mois)	30 juin 2016 (12 mois)
<b>Ventes</b>	43 666	21 436	37 968
Coût des ventes	(15 084)	(7 401)	(13 078)
<b>Marge brute</b>	<b>28 582</b>	<b>14 035</b>	<b>24 890</b>
Charges commerciales	(16 959)	(8 180)	(15 190)
Charges administratives	(3 250)	(1 618)	(2 907)
Part dans les résultats des sociétés mises en équivalence	-	1	(1)
<b>Résultat opérationnel courant</b>	<b>8 373</b>	<b>4 238</b>	<b>6 792</b>
Autres produits et charges opérationnels	(174)	(93)	(196)
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>8 199</b>	<b>4 145</b>	<b>6 596</b>
Coût de la dette financière nette	(81)	(63)	(97)
Autres produits et charges financiers	(122)	(221)	(270)
<b>Résultat financier</b>	<b>(203)</b>	<b>(284)</b>	<b>(367)</b>
Impôts sur les bénéfices	(2 243)	(1 137)	(2 065)
<b>Résultat net avant part des minoritaires</b>	<b>5 753</b>	<b>2 724</b>	<b>4 164</b>
Part des minoritaires	3 513	1 666	2 595
<b>Résultat net, part du Groupe</b>	<b>2 240</b>	<b>1 058</b>	<b>1 569</b>
<b>Résultat net, part du Groupe par action <i>(en euros)</i></b>	<b>12,47</b>	<b>5,90</b>	<b>8,75</b>
Nombre d'actions retenu pour le calcul	179 596 082	179 367 681	179 213 608
<b>Résultat net, part du Groupe par action après dilution <i>(en euros)</i></b>	<b>12,40</b>	<b>5,86</b>	<b>8,69</b>
Nombre d'actions retenu pour le calcul	180 093 616	179 973 046	179 894 454

## 2. Commentaires sur l'activité

L'Assemblée générale mixte du 1<sup>er</sup> décembre 2015 a adopté une résolution visant à modifier les dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social, respectivement au 1<sup>er</sup> janvier et au 31 décembre de chaque année (article 24 des statuts). Par exception, l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> juillet 2016 avait pris fin le 31 décembre 2016. En 2017, l'exercice de Christian Dior coïncide à nouveau avec celui de LVMH, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Pour faciliter la lecture et l'appréciation des résultats, l'activité ainsi que les chiffres pro forma du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016 sont également présentés.

Le 3 juillet 2017, dans le cadre de la simplification des structures du Groupe et conformément aux termes du protocole de négociation conclu avec LVMH le 24 avril 2017, la société Christian Dior a cédé 100 % de la branche Christian Dior Couture (incluant Grandville et sa filiale Christian Dior Couture) à LVMH pour un montant net de 6 milliards d'euros.

En conséquence, le pourcentage d'intérêt de Christian Dior dans la branche Christian Dior Couture est passé de 100 % au premier semestre 2017 à 41,3 % au second semestre 2017.

Les ventes de l'exercice 2017 s'élèvent à 43 666 millions d'euros, en hausse de 11 % à taux courants par rapport aux chiffres pro forma de l'année civile 2016. À taux de change et périmètre comparables, la hausse des ventes est de 12 %.

Le résultat opérationnel courant du Groupe s'établit à 8 373 millions d'euros, en hausse de 15 %. Le taux de marge opérationnelle sur ventes du Groupe s'élève à 19,2 %, en hausse de 0,8 point par rapport à l'année civile 2016 pro forma.

Le résultat net consolidé s'établit à 5 753 millions d'euros contre 4 594 millions d'euros en 2016, soit une augmentation de 25 %.

Le résultat net, part du Groupe s'élève à 2 240 millions d'euros, à comparer à 1 764 millions d'euros pro forma en 2016, soit une hausse de 27 %.

### 2.1. PRINCIPAUX ÉLÉMENTS FINANCIERS

Les principaux éléments financiers de l'exercice 2017 s'établissent comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	Exercice 2017	Année 2016	Exercice 2016
	12 mois	12 mois civils pro forma <sup>(a)</sup>	6 mois (du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 déc. 2016)
Ventes	43 666	39 501	21 436
Résultat opérationnel courant	8 373	7 252	4 238
Résultat opérationnel	8 199	7 119	4 145
Résultat net	5 753	4 594	2 724
Dont part du Groupe	2 240	1 764	1 058

(a) Procédure de revue limitée sans émission de rapport.

## 2.2. ÉVOLUTION PAR GROUPE D'ACTIVITÉS

La cession de la branche Christian Dior Couture à LVMH par la société Christian Dior, le 3 juillet 2017, a modifié la présentation des différents groupes d'activité. Jusqu'au 30 juin 2017, Christian Dior Couture constituait un groupe d'activités distinct dans

les comptes de Christian Dior. À des fins de comparaison, les chiffres relatifs à Christian Dior Couture sont intégrés à ceux du groupe d'activités Mode et Maroquinerie pour l'exercice 2017 et toutes les périodes présentées.

	Exercice 2017		Année 2016		Exercice 2016	
	12 mois	%	12 mois civils pro forma <sup>(a)</sup>	%	6 mois (du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 déc. 2016)	%
<b>Ventes</b> <i>(en millions d'euros)</i>						
Vins et Spiritueux	5 084	12	4 835	12	2 779	13
Mode et Maroquinerie	16 519	38	14 711	37	7 933	37
Parfums et Cosmétiques	5 560	13	4 953	13	2 616	12
Montres et Joaillerie	3 805	9	3 468	9	1 859	9
Distribution sélective	13 311	30	11 973	30	6 493	30
Autres activités et éliminations	(613)	-	(439)	-	(244)	-
<b>TOTAL</b>	<b>43 666</b>	<b>100</b>	<b>39 501</b>	<b>100</b>	<b>21 436</b>	<b>100</b>

(a) Procédure de revue limitée sans émission de rapport.

	Exercice 2017	Année 2016	Exercice 2016
	12 mois	12 mois civils pro forma <sup>(a)</sup>	6 mois (du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 déc. 2016)
<b>Résultat opérationnel courant</b> <i>(en millions d'euros)</i>			
Vins et Spiritueux	1 558	1 504	939
Mode et Maroquinerie	5 022	4 125	2 421
Parfums et Cosmétiques	600	551	279
Montres et Joaillerie	512	458	253
Distribution sélective	1 075	919	509
Autres activités et éliminations	(394)	(305)	(163)
<b>TOTAL</b>	<b>8 373</b>	<b>7 252</b>	<b>4 238</b>

(a) Procédure de revue limitée sans émission de rapport.



## Vins et Spiritueux

Les ventes du groupe d'activités Vins et Spiritueux sont en hausse de 5 % en données publiées. Impactées par un effet de change négatif de 2 points, les ventes sont en hausse de 7 % à taux de change et périmètre comparables. Cette performance est tirée pour une large part par la progression des volumes. La demande est toujours très dynamique aux États-Unis et en Chine, cette dernière demeurant le deuxième marché du groupe d'activités Vins et Spiritueux.

Le résultat opérationnel courant du groupe d'activités s'établit à 1 558 millions d'euros, en hausse de 4 % par rapport à l'année civile 2016. La part des Champagnes et vins représente 674 millions d'euros et celle des Cognacs et spiritueux 884 millions d'euros. Cette performance résulte à la fois de l'augmentation des ventes en volume mais également d'une politique de hausse de prix sensible. Le taux de marge opérationnelle sur ventes de cette activité baisse de 0,5 point mais demeure à un niveau très élevé, à 30,6 %.

## Mode et Maroquinerie

La croissance organique des activités de Mode et Maroquinerie est de 13 %. L'effet périmètre positif de 1 point lié à l'intégration de Rimowa, tempéré par l'effet négatif lié à la cession en décembre 2016 de Donna Karan, et l'effet de change négatif de 2 points amènent la croissance à 12 % en données publiées. La performance de ce groupe d'activités bénéficie de la très forte dynamique enregistrée par Louis Vuitton, mais également par les maisons Christian Dior Couture, Loewe, Kenzo, Fendi, Berluti et Loro Piana qui confirment leur potentiel de forte croissance.

Le résultat opérationnel courant s'établit à 5 022 millions d'euros, en hausse de 22 % par rapport à l'année civile 2016. Cette forte augmentation provient de la très bonne performance de certaines marques. Louis Vuitton maintient un niveau de rentabilité exceptionnel, et dans le même temps, Christian Dior Couture, Kenzo, Givenchy, Loro Piana et Fendi confirment leur dynamique de croissance rentable. Le taux de marge opérationnelle sur ventes de ce groupe d'activités augmente de 2,4 points et s'établit à 30,4 %.

## Parfums et Cosmétiques

Les ventes des Parfums et Cosmétiques sont en hausse de 12 % en données publiées et de 14 % à taux de change et à périmètre comparables. Cette progression confirme l'efficacité de la stratégie de valeur fermement maintenue par les marques du Groupe face aux tensions concurrentielles. Le groupe d'activités Parfums et Cosmétiques a très sensiblement augmenté son chiffre d'affaires dans toutes les régions du monde et notamment en Asie.

Le résultat opérationnel courant s'établit à 600 millions d'euros, en hausse de 9 % par rapport à l'année civile 2016. Cette hausse est tirée par Parfums Christian Dior, Kendo et Parfums Givenchy qui améliorent leur résultat, grâce au succès de leurs lignes de produits phares et à une forte dynamique d'innovation. Le taux de marge opérationnelle sur ventes de ce groupe d'activités baisse de 0,3 point à 10,8 %.

## Montres et Joaillerie

Les ventes du groupe d'activités Montres et Joaillerie sont en hausse de 10 % en données publiées et de 12 % à taux de change et périmètre comparables. Ce groupe d'activités bénéficie des excellentes performances de Bvlgari ; Chaumet, Hublot et Fred ont enregistré de fortes progressions. L'Asie et l'Europe constituent les zones les plus dynamiques.

Le résultat opérationnel du groupe d'activités Montres et Joaillerie est de 512 millions d'euros, en hausse de 12 % par rapport à l'année civile 2016. Cette augmentation provient des bonnes performances de Bvlgari et Hublot. Le taux de marge opérationnelle sur ventes progresse de 0,3 point pour s'établir à 13,5 %.

## Distribution sélective

Les ventes des activités de Distribution sélective sont en hausse de 11 % en données publiées et de 13 % à taux de change et périmètre comparables. Cette performance est tirée par Sephora dont les ventes progressent très sensiblement.

Le résultat opérationnel courant est de 1 075 millions d'euros, en hausse de 17 % par rapport à l'année civile 2016. Le taux de marge opérationnelle sur ventes de ce groupe d'activités augmente de 0,4 point et s'établit à 8,1 % principalement en raison de l'amélioration de la fréquentation des touristes chinois dans les zones où DFS est présent.

## Informations relatives à la société Christian Dior

### Résultat de la société Christian Dior

En 2017, le résultat de la société Christian Dior se compose de revenus de dividendes liés à sa participation indirecte dans la société LVMH Moët Hennessy-Louis Vuitton SE et de la plus-value exceptionnelle relative à la cession de la branche Christian Dior Couture ; il est réduit par les charges d'exploitation et les charges financières de la Société.

Le résultat net de l'exercice 2017 s'établit à 6 163 690 milliers d'euros.

Il est proposé à l'Assemblée générale de fixer le montant brut du dividende en numéraire à 5,00 euros par action au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017. Un acompte sur dividende de 1,60 euro par action ayant été distribué le 7 décembre 2017, le solde est de 3,40 euros ; le solde du dividende sera détaché le 17 avril 2018 et celui-ci sera mis en paiement le 19 avril 2018.

# Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions

## 1. Approbation des comptes de l'exercice et des conventions réglementées

Les premiers points à l'ordre du jour portent sur :

- l'approbation des comptes : vous aurez à vous prononcer sur les comptes de la société mère Christian Dior (**première résolution**) ainsi que sur les comptes consolidés du Groupe (**deuxième résolution**) ;
  - l'affectation du résultat (**troisième résolution**) : le dividende distribué en numéraire s'élèvera à 5,00 euros par action.
- Compte tenu de l'acompte sur dividende en numéraire de 1,60 euro versé le 7 décembre 2017, un complément de 3,40 euros par action sera mis en paiement le 19 avril 2018 ;
- l'approbation des conventions réglementées (**quatrième résolution**) : le détail de ces conventions figure dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes (voir Rapport annuel).

## 2. Composition du Conseil d'administration

Il vous est proposé de :

- ratifier la cooptation en qualité d'Administrateur de Monsieur Nicolas Bazire, décidée par le Conseil d'administration du 26 juillet 2017 (**cinquième résolution**) ; Monsieur Nicolas Bazire exerçant son mandat pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice écoulé ;
  - renouveler les mandats d'Administrateur de Mesdames Delphine Arnault et Hélène Desmarais (**sixième et septième résolutions**) et le mandat de Censeur de Monsieur Jaime de Marichalar y Sáenz de Tejada (**huitième résolution**), pour une durée de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires, appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice écoulé.
- Leur biographie figure pour Mesdames Delphine Arnault et Hélène Desmarais, et Monsieur Nicolas Bazire au point 1.4.1, et pour Monsieur Jaime de Marichalar y Sáenz de Tejada au point 1.9.2 du Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise (voir Rapport annuel).

## 3. Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux

### 3.1. RÉMUNÉRATIONS VERSÉES OU ATTRIBUÉES AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017

En application de l'article L. 225-100 du Code de commerce, il vous est proposé d'approuver les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Messieurs Bernard

Arnault et Sidney Toledano en raison de leur mandat dans la société Christian Dior, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 (**neuvième et dixième résolutions**).

#### Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

La société Christian Dior n'a versé aucune rémunération fixe ou variable à Monsieur Bernard Arnault au titre de l'exercice 2017.

#### Bernard Arnault

Éléments de rémunération (en euros)	Montants bruts attribués/versés au titre de l'exercice 2017	Présentation
Rémunération fixe	-	Monsieur Bernard Arnault n'a reçu aucune rémunération fixe de la société Christian Dior au titre de l'exercice 2017.
Rémunération variable	-	Monsieur Bernard Arnault n'a reçu aucune rémunération variable de la société Christian Dior au titre de l'exercice 2017.
Plan d'intéressement à moyen terme (LTI)	-	Sans objet
Rémunération exceptionnelle	-	Sans objet
Actions gratuites de performance	-	Aucun plan d'attribution d'actions gratuites n'a été mis en place par la société Christian Dior au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017.
Jetons de présence	16 413	Point 2.1.1 du Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise (voir Rapport annuel).
Avantages en nature	-	Aucun avantage en nature n'est accordé par la société Christian Dior.
Indemnité de départ	-	Sans objet
Indemnité de non-concurrence	-	Sans objet
Régime de retraite complémentaire	-	Ce complément de retraite est mis en place par LVMH.

### Sidney Toledano

Éléments de rémunération (en euros)	Montants bruts attribués/versés au titre de l'exercice 2017	Présentation
Rémunération fixe	-	Monsieur Sidney Toledano n'a reçu aucune rémunération fixe de la société Christian Dior au titre de l'exercice 2017.
Rémunération variable	-	Monsieur Sidney Toledano n'a reçu aucune rémunération variable annuelle de la société Christian Dior au titre de l'exercice 2017.
Plan d'intéressement à moyen terme (LTI)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rémunération : 8 millions d'euros</li> <li>• Attribution d'actions gratuites LVMH d'une valeur de 8 millions d'euros</li> </ul>	Performance financière de la société Christian Dior Couture appréciée en particulier au niveau de la croissance du résultat opérationnel consolidé de Christian Dior Couture entre 2014 et 2017. Les critères qualitatifs recouvrent notamment l'accroissement de l'attractivité de la marque Christian Dior et des parts de marché. L'appréciation des critères qualitatifs a fait l'objet d'une évaluation par le Comité de sélection des Administrateurs et des rémunérations.
Rémunération exceptionnelle	-	Néant
Actions gratuites de performance	-	Aucun plan d'attribution d'actions gratuites n'a été mis en place par la société Christian Dior au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017.
Jetons de présence	9 848	Point 2.1.1 du Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise (voir Rapport annuel).
Avantages en nature	-	Voiture de fonction. Cet avantage n'est pas accordé par la société Christian Dior.
Indemnité de départ	-	Sans objet
Indemnité de non-concurrence	-	Contrat de travail suspendu pendant la durée du mandat de Président-directeur général de Christian Dior Couture et ayant pris fin le 31 janvier 2018; clause de non-concurrence prévoyant le versement pendant vingt-quatre mois d'une indemnité égale à la moyenne mensuelle des salaires bruts perçus au cours des douze derniers mois.
Régime de retraite complémentaire	-	n.a.

## Retraite spécifique

La société LVMH a institué un régime de retraite à prestations définies, conformément aux dispositions prévues par l'article L. 137-11 du Code de la Sécurité sociale, au bénéfice des cadres dirigeants.

Le versement de la retraite complémentaire n'est acquis que si l'intéressé justifie d'une présence d'au moins six ans au sein du Comité exécutif du groupe LVMH et liquide la ou les retraite(s) acquise(s) au titre des régimes externes simultanément à la cessation des fonctions dans le groupe LVMH, cette condition n'étant pas requise si l'intéressé quitte le groupe LVMH à l'initiative de ce dernier après l'âge de 55 ans, sans reprise d'activités professionnelles jusqu'à la liquidation des retraites externes. Ce complément de retraite est déterminé sur la base d'une rémunération de référence égale à la moyenne des trois rémunérations annuelles les plus élevées perçues au cours de la carrière dans le Groupe, plafonnée à trente-cinq fois le plafond annuel de la Sécurité sociale (soit 1 372 980 euros au 31 décembre 2017).

Le complément de retraite annuel est égal à la différence entre 60 % de ladite rémunération de référence, le cas échéant plafonnée, et la totalité des pensions servies en France (régime général de la Sécurité sociale et régimes complémentaires, notamment de l'ARRCO et de l'AGIRC) et à l'étranger. Ainsi, au 31 décembre 2017, le montant total des pensions et du complément de retraite ne peut excéder 823 788 euros par an.

Il résulte du dispositif ci-dessus que, sur la base des rémunérations versées en 2017 au Président du Conseil d'administration par le groupe LVMH, le complément de retraite qui lui serait versé n'excéderait pas 45 % de sa dernière rémunération annuelle, conformément aux recommandations du Code AFEP/MEDEF. Le complément de retraite n'est acquis qu'au moment de la liquidation des droits à la retraite.

Compte tenu des caractéristiques du régime institué par LVMH et de sa situation personnelle, la retraite complémentaire dont Monsieur Bernard Arnault est susceptible de bénéficier ne donne plus lieu à acquisition annuelle de droits supplémentaires et en conséquence, à accroissement corrélatif de l'engagement financier de LVMH.

## 3.2. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

En application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, il vous est proposé d'approuver les principes et critères applicables à la détermination, à la répartition et à l'attribution des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président du Conseil d'administration et au Directeur général en raison de l'exercice de leur mandat pour l'exercice 2018 et constituant la politique de rémunération les concernant (**onzième résolution**).

Ces principes et critères arrêtés par le Conseil d'administration dans sa séance du 2 février 2018, sur proposition du Comité de sélection des Administrateurs et des rémunérations du 2 février 2018, sont présentés dans le Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise (point 2.1.1 du Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, voir Rapport annuel) prévu par l'article précité.

## 4. Autorisations proposées à l'Assemblée générale

### 4.1. PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS (L. 225-209 et suivants du Code de commerce)

*Tableau de synthèse des résolutions soumises à l'Assemblée générale du 12 avril 2018*

Nature	Résolution	Durée	Montant autorisé
Programme de rachat d'actions Prix d'achat maximum : 450 euros	12 <sup>e</sup>	18 mois	10 % du capital <sup>(a)</sup>
Réduction du capital par annulation des actions achetées dans le cadre du programme de rachat	14 <sup>e</sup>	18 mois	10 % du capital par période de 24 mois <sup>(a)</sup>

(a) Soit à titre indicatif : 18 050 751 actions, sur la base du capital statuaire au 31 décembre 2017.

Il vous est proposé d'autoriser, pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée générale, votre Conseil d'administration, à acquérir des actions de la Société. Ces acquisitions pourront viser tout objectif compatible avec les textes alors en vigueur, et notamment, (i) l'animation du marché, (ii) l'affectation des actions à la couverture de plans d'options sur actions, d'attributions d'actions gratuites ou de toutes autres opérations d'actionnariat salarié, (iii) leur affectation à la couverture de valeurs mobilières donnant droit à des titres de la Société, (iv) leur annulation ou (v) leur conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe (voir point 6.1 du Rapport de gestion du Conseil d'administration de la Société relatif au détail des opérations réalisées dans le cadre du précédent programme, voir Rapport annuel). Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, prendre la décision de faire usage de cette autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Le prix maximum d'achat par la Société de ses propres actions est fixé à 450 euros par action, étant entendu que la Société ne pourra pas acheter des actions à un prix supérieur à la plus élevée des deux valeurs suivantes : le dernier cours coté résultant de l'exécution d'une transaction à laquelle la Société n'aura pas été partie prenante ou l'offre d'achat indépendante en cours la plus élevée sur la plate-forme de négociation où l'achat aura été effectué.

Cette autorisation privera d'effet la délégation conférée par l'Assemblée générale du 6 décembre 2016 dans sa **douzième résolution**.

Il vous est également proposé d'autoriser le Conseil d'administration, pour une période de 18 mois à compter de la présente Assemblée générale, à réduire le capital social de la Société par annulation de tout ou partie des actions acquises ou qui viendraient à être acquises par la Société elle-même, dans la limite de 10 % du capital social par période de 24 mois. L'autorisation de réduire le capital social par voie d'annulation des actions acquises dans le cadre du programme de rachat pourra être utilisée en vue, notamment, de compenser la dilution résultant de levées d'options de souscription d'actions. Cette autorisation privera d'effet la délégation conférée par l'Assemblée générale du 6 décembre 2016 dans sa **quatorzième résolution**.

## 4.2. DÉLÉGATIONS FINANCIÈRES DONNÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE DÉCIDER L'ÉMISSION D' ACTIONS, TITRES OU VALEURS MOBILIÈRES AVEC OU SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION (L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 228-92 du Code de commerce)

Tableau de synthèse des résolutions soumises à l'Assemblée générale du 12 avril 2018

Nature	Résolution	Durée	Montant autorisé	Modalités de détermination du prix d'émission
Par incorporation de bénéfices, réserves, primes ou autres (L. 225-129-2 et L. 225-130)	13 <sup>e</sup>	26 mois	80 millions d'euros <sup>(a)</sup>	Non applicable
Avec droit préférentiel de souscription – actions ordinaires et valeurs mobilières donnant accès au capital	15 <sup>e</sup>	26 mois	80 millions d'euros <sup>(a)(b)</sup>	Libre
Sans droit préférentiel de souscription – actions ordinaires et valeurs mobilières donnant accès au capital :				
• par offre au public (L. 225-135 et suivants)	16 <sup>e</sup>	26 mois	80 millions d'euros <sup>(a)(b)</sup>	Au moins égal au prix minimum prévu par la réglementation <sup>(c)</sup>
• par placement privé (L. 225-135 et suivants)	17 <sup>e</sup>	26 mois	80 millions d'euros <sup>(a)(b)</sup> Émission de titres limitée à 20 % du capital social par an apprécié au jour de l'émission	Au moins égal au prix minimum prévu par la réglementation <sup>(c)</sup>
Augmentation du nombre de titres à émettre en cas de demandes excédentaires lors des augmentations de capital social, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, réalisées en application des 15 <sup>e</sup> , 16 <sup>e</sup> , et 17 <sup>e</sup> résolutions	19 <sup>e</sup>	26 mois	Dans la limite de 15 % de l'émission initiale	Même prix que celui de l'émission initiale
Dans le cadre d'une offre publique d'échange (L. 225-148)	20 <sup>e</sup>	26 mois	80 millions d'euros <sup>(a)</sup>	Libre
Dans le cadre d'apports en nature (L. 225-147 et suivants)	21 <sup>e</sup>	26 mois	10 % du capital <sup>(d)</sup>	Libre

(a) Montant nominal maximum. Soit à titre indicatif : 40 000 000 actions sur la base du capital statuaire au 31 décembre 2017. Dans la limite du plafond global de 80 millions d'euros défini par la 24<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée générale du 12 avril 2018, ou, le cas échéant, du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation.

(b) Dans la limite du plafond global de 80 millions d'euros visé au <sup>(a)</sup>, ce montant est susceptible d'être augmenté dans la limite de 15 % de l'émission initiale en cas de demandes excédentaires (19<sup>e</sup> résolution).

(c) Dans la limite de 10 % du capital, le Conseil d'administration peut fixer librement le prix d'émission sous réserve que celui-ci soit au moins égal à 90 % de la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant la fixation (18<sup>e</sup> résolution).

(d) Soit à titre indicatif : 18 050 751 actions sur la base du capital statuaire au 31 décembre 2017. Dans la limite du plafond global de 80 millions d'euros visé ci-dessus sur lequel s'imputerait ce montant.



Il vous est proposé d'autoriser votre Conseil d'administration à augmenter le capital social par :

- des augmentations de capital par incorporation de bénéfices, réserves, primes ou autres et attribution d'actions nouvelles ou majoration du nominal des actions existantes (**treizième résolution**) ;
- des émissions, soit avec maintien du droit préférentiel de souscription (**quinzième résolution**), soit avec suppression du droit préférentiel de souscription et offre au public avec faculté de droit de priorité (**seizième résolution**) ou placement privé au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs (**dix-septième résolution**) ; le Conseil d'administration étant autorisé à fixer le prix d'émission selon certaines modalités dérogatoires et dans la limite de 10 % du capital par an (**dix-huitième résolution**).

Ces autorisations incluent la faculté pour le Conseil d'administration d'augmenter le nombre de titres à émettre prévu dans l'émission en cas de demandes excédentaires (**dix-neuvième résolution**) ;

- des augmentations de capital par émission d'actions et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou à l'attribution de titres de créance en rémunération de titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange (**vingtième résolution**) ou d'apports en nature constitués de titres de capital (**vingt-et-unième résolution**).

L'Assemblée générale du 6 décembre 2016 a donné au Conseil d'administration des délégations globales d'une durée de vingt-six mois permettant l'émission, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou à des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, à l'exclusion de l'émission d'actions de préférence.

Votre Conseil d'administration n'a pas fait usage de ces délégations. Il vous est proposé de renouveler ces autorisations et délégations pour une période de vingt-six mois afin de donner à votre Conseil d'administration une plus grande flexibilité pour saisir des opportunités de marché ou financer le développement du Groupe. Ces autorisations et délégations priveraient d'effet, à compter de l'Assemblée générale du 12 avril 2018, les autorisations et délégations données par l'Assemblée générale du 6 décembre 2016.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, prendre la décision de faire usage de ces délégations de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

### 4.3. ACTIONNARIAT DES SALARIÉS

*Tableau de synthèse des résolutions proposées à l'Assemblée générale du 12 avril 2018*

Nature	Résolution	Durée	Montant autorisé	Modalités de détermination du prix d'exercice
Attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions (L. 225-177 et suivants)	22 <sup>e</sup>	26 mois	1 % du capital <sup>(a)</sup>	Moyenne des cours des 20 dernières séances de bourse précédant la date d'attribution <sup>(b)</sup> aucune décote
Attribution gratuite d'actions (L. 225-197-1 et suivants)	25 <sup>e</sup>	26 mois	1 % du capital <sup>(a)</sup>	Non-applicable
Augmentation de capital réservée aux salariés dans le cadre d'un Plan d'Épargne Entreprise (L. 225-129-6)	23 <sup>e</sup>	26 mois	1 % du capital <sup>(a)</sup>	Moyenne des cours des 20 dernières séances de bourse précédant la date d'attribution décote maximum : 20 %

(a) Soit à titre indicatif : 1 805 075 actions, sur la base du capital statutaire au 31 décembre 2017. Dans la limite du plafond global de 80 millions d'euros défini par la vingt-quatrième résolution de l'Assemblée générale du 12 avril 2018, ou, le cas échéant, du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation.

(b) S'agissant des options d'achat, le prix ne peut être inférieur au cours moyen d'achat des actions.

Il vous est également proposé de renouveler l'autorisation d'attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés et/ou aux dirigeants mandataires sociaux de la Société et des entités qui lui sont liées dans la limite globale de 1 % du capital (**vingt-deuxième résolution**) et d'autoriser le Conseil d'administration à procéder à l'attribution gratuite d'actions à émettre ou existantes, au profit des salariés et/ou des dirigeants mandataires sociaux de la Société et des entités qui lui sont liées dans la limite de 1 % du capital (**vingt-troisième résolution**).

Ces deux autorisations permettent au Conseil d'administration de disposer de mécanismes visant à fidéliser les salariés et responsables du groupe qui contribuent le plus directement à ses résultats en les associant aux performances à venir de celui-ci.

#### 4.4. PLAFOND GLOBAL

---

Le montant nominal maximal des augmentations de capital résultant de l'utilisation des résolutions précédentes s'imputera sur le plafond global de quatre-vingts (80) millions d'euros visé à la vingt-quatrième résolution sous réserve de son adoption par l'Assemblée générale du 12 avril 2018, ou, le cas échéant, sur le

Les différentes autorisations d'augmenter le capital proposées aux actionnaires emportent l'obligation de présenter à l'Assemblée générale des actionnaires un projet de résolution permettant une éventuelle augmentation de capital réservée aux salariés dans le cadre d'un Plan Épargne Entreprise (**vingt-cinquième résolution**).

Ces délégations seraient consenties pour une durée de 26 mois à compter de l'Assemblée générale du 12 avril 2018 et priveraient d'effet, à compter de cette même Assemblée pour la partie non encore utilisée, les délégations données par l'Assemblée générale du 6 décembre 2016 dans ses 22<sup>e</sup> et 23<sup>e</sup> résolutions.

plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de ces délégations.

Le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être émises est quant à lui de cinq (5) milliards d'euros.

## 5. Modification des statuts

Il vous est également proposé de modifier l'article 14.bis des statuts (Censeurs) à l'effet de préciser les missions et prérogatives pouvant leur être confiées (**vingt-sixième résolution**).

# Résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale mixte du 12 avril 2018

## 1. Résolutions à caractère ordinaire

### Première résolution (Approbation des comptes sociaux)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, et desquels il résulte pour ledit exercice un bénéfice net de 6 163 689 660,51 euros.

### Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires

aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

### Troisième résolution (Affectation du résultat – fixation du dividende)

L'Assemblée générale, après avoir constaté que le bénéfice de l'exercice d'un montant de 6 163 689 660,51 euros auquel s'ajoute le report à nouveau antérieur d'un montant de 2 141 774 107,90 euros, constituent un bénéfice distribuable de 8 305 463 768,41 euros, décide, sur proposition du Conseil d'administration, d'affecter ce résultat et de répartir le résultat distribuable de l'exercice clos le 31 décembre 2017 de la façon suivante :

#### Détermination du résultat distribuable (en euros)

Résultat net	6 163 689 660,51
Report à nouveau	2 141 774 107,90
<b>BÉNÉFICE DISTRIBUTABLE</b>	<b>8 305 463 768,41</b>

#### Proposition de répartition

Distribution d'un dividende brut de 5 euros par action	902 537 580,00
Report à nouveau	7 402 926 188,41
<b>SOIT UN TOTAL DE</b>	<b>8 305 463 768,41</b>

Pour mémoire, au 31 décembre 2017, la Société détient 731 251 de ses propres actions, correspondant à un montant non distribuable de 72,2 millions d'euros, équivalent au coût d'acquisition de ces actions.

L'Assemblée générale fixe en conséquence le dividende global pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 à 5,00 euros par action. Compte tenu de l'acompte sur dividende en numéraire de 1,60 euro par action distribué le 7 décembre 2017, le solde du dividende s'élève à 3,40 euros par action. Le solde du dividende sera détaché le 17 avril 2018 et mis en paiement le 19 avril 2018.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, dans l'état de la législation fiscale applicable à l'acompte sur dividende et au solde, ceux-ci ouvrent droit, pour les résidents fiscaux français

personnes physiques soumises au barème progressif de l'impôt sur le revenu (de droit en 2017 et sur option en 2018), à l'abattement fiscal de 40 %.

Enfin, dans le cas où, lors de la mise en paiement de ce solde, la Société détiendrait, dans le cadre des autorisations données, une partie de ses propres actions, le montant correspondant aux dividendes non versés en raison de cette détention serait affecté au compte report à nouveau.

## Distribution des dividendes

Conformément à la loi, l'Assemblée générale constate que le montant brut du dividende en numéraire par action versé au titre des trois derniers exercices s'est élevé à :

Exercice	Nature	Date de mise en paiement	Dividende brut <sup>(a)</sup> (en euros)	Abattement fiscal <sup>(b)</sup> (en euros)
31 décembre 2016	Acompte	-	-	-
	Solde	21 avril 2017	1,40	0,56
	<b>TOTAL</b>		<b>1,40</b>	<b>0,56</b>
30 juin 2016	Acompte	21 avril 2016	1,35	0,54
	Solde	13 décembre 2016	2,20	0,88
	<b>TOTAL</b>		<b>3,55</b>	<b>1,42</b>
30 juin 2015 <sup>(c)</sup>	Acompte	23 avril 2015	1,25	0,50
	Solde	15 décembre 2015	1,95	0,78
	<b>TOTAL</b>		<b>3,20</b>	<b>1,28</b>

(a) Avant effets de la réglementation fiscale applicable aux bénéficiaires.

(b) Pour les personnes physiques ayant leur résidence fiscale en France.

(c) Hors acompte sur dividende exceptionnel en nature sous forme d'actions Hermès International mis en paiement le 17 décembre 2014, correspondant à un montant de 4.20150 euros par action Christian Dior, qualifié fiscalement de revenu distribué dans son intégralité.

## Quatrième résolution (Approbation des conventions réglementées)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve les conventions réglementées mentionnées dans ledit rapport.

## Cinquième résolution (Ratification de la nomination de Monsieur Nicolas Bazire, Administrateur)

L'Assemblée générale, décide de ratifier la cooptation en qualité d'Administrateur de Monsieur Nicolas Bazire en remplacement de Monsieur Denis Dalibot, démissionnaire ; Monsieur Nicolas Bazire exerçant son mandat pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice écoulé.

## Sixième résolution (Renouvellement du mandat d'Administrateur de Madame Delphine Arnault)

L'Assemblée générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Madame Delphine Arnault pour une durée de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice écoulé.

## Septième résolution (Renouvellement du mandat d'Administrateur de Madame Hélène Desmarais)

L'Assemblée générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Madame Hélène Desmarais pour une durée de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice écoulé.

## Huitième résolution (Renouvellement du mandat de Censeur de Monsieur Jaime de Marichalar y Sáenz de Tejada)

L'Assemblée générale décide de renouveler le mandat de Censeur de Monsieur Jaime de Marichalar y Sáenz de Tejada pour une durée de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice écoulé.

## Neuvième résolution (Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au Président du Conseil d'administration Monsieur Bernard Arnault)

L'Assemblée générale approuve, en application des articles L. 225-37-2 et L. 225-100 du Code de commerce, les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Bernard Arnault tels que présentés au point 3.1 du rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions.

## Dixième résolution

### (Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au Directeur général, Monsieur Sidney Toledano)

L'Assemblée générale approuve, en application des articles L. 225-37-2 et L. 225-100 du Code de commerce, les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Sidney Toledano tels que présentés au point 3.1 du rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions.

## Onzième résolution

### (Approbation des éléments de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application des articles L. 225-37 et L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux dirigeants mandataires sociaux tels que présentés au point 3.2 du rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions.

## Douzième résolution

### (Autorisation à donner au Conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois, d'intervenir sur les actions de la Société pour un prix maximum d'achat de 450 euros par action, soit un montant cumulé maximum de 8,2 milliards d'euros)

L'Assemblée générale, connaissance prise du descriptif du programme de rachat d'actions propres, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, du Règlement européen n° 596/2014 du 16 avril 2014, des règlements européens qui lui sont rattachés, de l'article L. 451-3 du Code monétaire et financier, des articles 241-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et aux pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers (AMF) à faire acheter par la Société ses propres actions.

Les acquisitions d'actions pourront viser tout objectif compatible avec les textes applicables alors en vigueur, et notamment :

- (i) l'animation du marché ou la liquidité de l'action (par achat ou vente) par un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité mis en place par la Société conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'AMF ;

- (ii) leur affectation à la couverture de plans d'options sur actions, d'attributions d'actions gratuites ou de toutes autres formes d'allocations d'actions ou de rémunérations liées au cours de l'action, en faveur de salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise liée à elle dans les conditions prévues par le Code de commerce, notamment aux articles L. 225-180 et L. 225-197-2 ;
- (iii) leur affectation à la couverture de titres de créance échangeables en titres de la Société et plus généralement de valeurs mobilières donnant droit à des titres de la Société notamment par conversion, présentation d'un bon, remboursement ou échange ;
- (iv) leur annulation sous réserve de l'adoption de la quatorzième résolution de la présente Assemblée ;
- (v) leur conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe dans la limite de 5 % du capital social ; et/ou
- (vi) plus généralement, la réalisation de toute opération admise ou qui viendrait à être autorisée par la réglementation en vigueur, ou qui s'inscrirait dans le cadre d'une pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers.

Le prix maximum d'achat par la Société de ses propres actions est fixé à 450 euros par action, étant entendu que la Société ne pourra pas acheter des actions à un prix supérieur à la plus élevée des deux valeurs suivantes : le dernier cours coté résultant de l'exécution d'une transaction à laquelle la Société n'aura pas été partie prenante ou l'offre d'achat indépendante en cours la plus élevée sur la plate-forme de négociation où l'achat aura été effectué.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres, le prix d'achat indiqué ci-dessus sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Le nombre maximal de titres pouvant être acquis pendant la durée du programme de rachat, ne pourra dépasser 10 % du capital social, ajusté des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée, étant précisé que dans le cadre de l'utilisation de la présente autorisation, (i) s'agissant du cas particulier des actions rachetées dans le cadre du contrat de liquidité, conformément à l'article L. 225-209, al. 2 du Code de commerce, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (ii) le nombre d'actions auto-détenues pour être remises en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital apprécié à la date de l'opération.

La limite de 10 % du capital social correspondait au 31 décembre 2017, à 18 050 751 actions. Le montant total maximum consacré aux acquisitions ne pourra pas dépasser 8,2 milliards d'euros.

Les opérations d'acquisition d'actions décrites ci-dessus, ainsi que la cession ou le transfert de ces actions, pourront être effectués par tout moyen compatible avec la loi et la réglementation en vigueur, y compris par l'utilisation d'instruments financiers dérivés et par acquisition ou cession de blocs.

En vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration. Le Conseil d'administration pourra déléguer au Directeur général, ou, le cas échéant, en accord avec ce dernier, à un Directeur général délégué dans les conditions prévues par la loi, lesdits pouvoirs pour :

- décider la mise en œuvre de la présente autorisation ;
- ajuster le prix maximal d'achat susvisé afin de tenir compte, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;

- fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'options de souscription ou d'achat d'actions, ou de droits d'attribution d'actions gratuites en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles ;
- passer tous ordres de bourse, conclure tous contrats, signer tous actes, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, conformément à la réglementation en vigueur ;
- effectuer toutes déclarations, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, prendre la décision de faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Cette autorisation prend effet à l'issue de la présente Assemblée pour une durée de 18 mois et prive d'effet pour la partie non encore utilisée, l'autorisation de même nature donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 6 décembre 2016 dans sa douzième résolution.

## 2. Résolutions à caractère extraordinaire

### **Treizième résolution (Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois en vue d'augmenter le capital par incorporation de bénéfices, réserves, primes ou autres)**

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-130, et statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les Assemblées générales ordinaires,

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, à une ou plusieurs augmentations de capital par incorporation de tout ou partie des bénéfices, réserves, primes ou autres sommes dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, y compris par la conjugaison avec une augmentation de capital en numéraire réalisée en vertu des quinzième, seizième, dix-septième et dix-neuvième résolutions de la présente Assemblée générale, sous réserve de leur adoption par l'Assemblée ou sur le fondement des émissions autorisées par des résolutions de même nature qui

pourraient succéder auxdites résolutions durant la validité de la présente délégation, et sous forme d'attribution d'actions ordinaires ou d'élévation du nominal des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux modalités. Toutefois, le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, prendre la décision de faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;

2. décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence, le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à ce titre sera plafonné à un montant de quatre-vingts (80) millions d'euros,
  - étant précisé que tout montant nominal émis en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond global fixé à la vingt-quatrième résolution sous réserve de son adoption par la présente Assemblée ou le cas échéant, sur le plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation,

- étant précisé qu'au plafond ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution d'actions gratuites ;
- 3. fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de la présente délégation de compétence et prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, la délégation donnée par l'Assemblée générale du 6 décembre 2016 dans sa treizième résolution ;
- 4. prend acte que la présente délégation de compétence emporte tous pouvoirs au profit du Conseil d'administration, avec faculté de délégation au Directeur général ou, le cas échéant, en accord avec ce dernier, à un Directeur général délégué, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi, la présente délégation, et notamment pour :
  - fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le nouveau montant nominal des actions composant le capital social, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet,
  - décider que les droits formant rompus ne seront pas négociables, que les actions correspondantes seront vendues selon les modalités prévues par la réglementation applicable et que le produit de la vente sera alloué aux titulaires des droits,
  - procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital,
  - et d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées.

## **Quatorzième résolution**

**(Autorisation à donner au Conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions détenues par la Société par suite de rachat de ses propres titres)**

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration à réduire le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de tout ou partie des actions acquises ou qui viendraient à être acquises par la Société elle-même, dans la limite de 10 % du capital social par période de vingt-quatre mois, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui, sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée ;
2. fixe à dix-huit mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de la présente autorisation et prend acte que cette délégation prive d'effet, pour la partie non utilisée, la délégation donnée par l'Assemblée générale du 6 décembre 2016 dans sa quatorzième résolution ;
3. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration pour réaliser et constater les opérations d'annulation et de réduction de capital en vertu de la présente autorisation, accomplir tous actes et formalités à cet effet, modifier les statuts en conséquence et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

## **Quinzième résolution**

**(Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'émettre des actions ordinaires, et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre avec maintien du droit préférentiel de souscription)**

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-127 à L. 225-129-6, L. 225-132 à L. 225-134 et L. 228-91 à L. 228-92,

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, à l'émission, sur le marché français et/ou international, par offre au public, en euros, ou en tout autre

- monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de toutes valeurs mobilières, composées ou non, y compris de bons de souscription émis de manière autonome, donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des titres de capital de la Société à émettre, par souscription soit en espèces, soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, les valeurs mobilières représentatives des créances pouvant être émises avec ou sans garantie, sous les formes, taux et conditions que le Conseil d'administration jugera convenables, étant précisé que l'émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de préférence est exclue de la présente délégation. Toutefois, le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, prendre la décision de faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
2. décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence,
    - le montant nominal maximal (hors prime d'émission) des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente résolution est fixé à quatre-vingts (80) millions d'euros, étant précisé que tout montant nominal émis en vertu de la présente résolution, s'imputera sur le plafond global fixé à la vingt-quatrième résolution, sous réserve de son adoption par la présente Assemblée, ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation,
    - en cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente délégation de compétence, le montant nominal susvisé sera ajusté par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital après l'opération et ce qu'était ce nombre avant l'opération,
    - à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément en cas d'opérations financières nouvelles pour préserver, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital,
    - d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions,
    - le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance sur la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra pas dépasser le plafond de cinq (5) milliards d'euros ou la contrevaletur de ce montant à la date de décision d'émission pour la contrevaletur en devises, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des titres de créance qui seront émis en vertu des seizième, dix-septième, dix-neuvième, vingtième et vingt-et-unième résolutions, sous réserve de leur adoption par l'Assemblée ou sur le fondement des émissions autorisées par des résolutions de même nature qui pourraient succéder auxdites résolutions durant la validité de la présente délégation ;
  3. fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de la présente délégation de compétence et prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, la délégation donnée par l'Assemblée générale du 6 décembre 2016 dans sa quinzième résolution ;
  4. en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
    - décide que les actionnaires auront un droit préférentiel de souscription et pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors détenu par eux, le Conseil d'administration ayant la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible et de prévoir une clause d'extension exclusivement destinée à satisfaire des ordres de souscription à titre réductible qui n'auraient pas pu être servis,
    - décide que, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra utiliser les différentes facultés prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, et notamment offrir au public, totalement ou partiellement, les actions et/ou les valeurs mobilières non souscrites, tant en France qu'à l'étranger,
    - décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription dans les conditions décrites ci-dessus, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes,
    - décide qu'en cas d'attribution gratuite de bons autonomes de souscription, le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus,



- prend acte qu'en cas d'usage de la présente délégation de compétence, la décision d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital emportera, au profit des porteurs de ces valeurs mobilières, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donneront droit ;
- 5. décide que le Conseil d'administration pourra suspendre l'exercice des droits attachés aux titres émis, pendant une période maximum de trois mois, et prendra toute mesure utile au titre des ajustements à effectuer conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- 6. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation au Directeur général ou, le cas échéant, en accord avec ce dernier, à un Directeur général délégué, pour :
  - mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi, la présente délégation,
  - imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
  - fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital,
  - et d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées.

## Seizième résolution

**(Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'émettre par offre au public des actions ordinaires, et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription avec faculté de droit de priorité)**

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-127 à L. 225-129-2, L. 225-129-5 à L. 225-129-6, L. 225-134, L. 225-135, L. 225-136 et suivants et L. 228-91 à L. 228-92,

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par offre au public, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies, à l'émission d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de toutes valeurs mobilières, composées ou non, y compris de bons de souscription émis de manière autonome, donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des titres de capital à émettre de la Société, par souscription soit en espèces soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, les valeurs mobilières représentatives de créances pouvant être émises avec ou sans garantie, sous les formes, taux et conditions que le Conseil d'administration jugera convenables, étant précisé que l'émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de préférence est exclue de la présente délégation. Toutefois, le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, prendre la décision de faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
2. décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence,
  - le montant nominal maximal (hors prime d'émission) des augmentations de capital susceptibles d'être

- réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente résolution est fixé à quatre-vingts (80) millions d'euros, étant précisé que tout montant émis en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond global fixé à la vingt-quatrième résolution, sous réserve de son adoption par la présente Assemblée, ou, le cas échéant, sur le plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation,
- en cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente délégation de compétence, le montant nominal susvisé sera ajusté par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital après l'opération et ce qu'était ce nombre avant l'opération,
  - à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément en cas d'opérations financières nouvelles pour préserver, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions,
  - le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives des titres de créance sur la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra pas dépasser le plafond de cinq (5) milliards d'euros ou la contrevaletur de ce montant à la date de décision d'émission pour la contrevaletur en devises, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des titres de créance qui seront émis en vertu des quinzième, dix-septième, dix-neuvième, vingtième et vingt-et-unième résolutions, sous réserve de leur adoption par l'Assemblée ou sur le fondement des résolutions de même nature qui pourraient succéder auxdites résolutions durant la validité de la présente délégation ;
3. fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de la présente délégation de compétence et prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, la délégation donnée par l'Assemblée générale du 6 décembre 2016 dans sa seizième résolution ;
  4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres valeurs mobilières pouvant être émises en application de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'administration en application de l'article L. 225-135 alinéa 5 du Code de commerce la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complétée par une souscription à titre réductible, étant précisé que les titres non souscrits pourront faire l'objet d'un placement public en France et/ou à l'étranger ;
  5. prend acte qu'en cas d'usage de la présente délégation de compétence, la décision d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital emportera, au profit des porteurs de ces valeurs mobilières, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donneront droit ;
  6. décide que le Conseil d'administration pourra suspendre l'exercice des droits attachés aux titres émis, pendant une période maximum de trois mois, et prendra toute mesure utile au titre des ajustements à effectuer conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
  7. décide que, conformément à l'article L. 225-136 1° 1<sup>er</sup> alinéa du Code de commerce, le montant de la contrepartie revenant et/ou devant ultérieurement revenir à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la présente délégation, compte tenu, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égal au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %, après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance) ;
  8. décide que, si les souscriptions des actionnaires et du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières, le Conseil d'administration pourra utiliser dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et l'autre des facultés ci-après :
    - limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins du montant de l'émission initialement décidée,
    - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
    - offrir au public, tant en France qu'à l'étranger, tout ou partie des titres non souscrits ;

9. donne au Conseil d'administration avec faculté de délégation au Directeur général ou, le cas échéant, en accord avec ce dernier, à un Directeur général délégué, les mêmes pouvoirs que ceux définis au point 6 de la quinzisième résolution.

## Dix-septième résolution

**(Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'émettre des actions ordinaires, et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par placement privé au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs)**

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-127 à L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-91 à L. 228-92 :

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, en euros, ou en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies, avec suppression du droit préférentiel de souscription, à l'émission d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de toutes valeurs mobilières, composées ou non, y compris de bons de souscription émis de manière autonome, donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des titres de capital à émettre de la Société, par souscription soit en espèces, soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, les valeurs mobilières représentatives de créances pouvant être émises avec ou sans garantie, sous les formes, taux et conditions que le Conseil d'administration jugera appropriés, étant précisé que l'émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de préférence est exclue de la présente délégation. Toutefois, le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, prendre la décision de faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
2. décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence,
  - le montant nominal maximal (hors prime d'émission) des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente résolution est, dans la limite de 20 % du capital par an, fixé à quatre-vingts (80) millions d'euros, étant précisé que tout montant nominal émis en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond global fixé à la vingt-quatrième résolution, sous réserve de son adoption par la présente Assemblée, ou, le cas échéant, sur le plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation,
  - en cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente délégation de compétence, le montant nominal susvisé sera ajusté par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital après l'opération et ce qu'était ce nombre avant l'opération,
  - à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément en cas d'opérations financières nouvelles pour préserver, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution d'actions gratuites,
  - le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance sur la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra pas dépasser le plafond de cinq (5) milliards d'euros ou de la contrevaletur de ce montant apprécié à la date de la décision de l'émission pour la contrevaletur en devises, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des titres de créance qui seront émis en vertu des quinzième, seizième, dix-neuvième, vingtième et vingt-et-unième résolutions, sous réserve de leur adoption par l'Assemblée ou sur le fondement des résolutions de même nature qui pourraient succéder auxdites résolutions durant la validité de la présente délégation ;
3. fixe à vingt-six mois, à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation de compétence et prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, la délégation donnée par l'Assemblée générale du 6 décembre 2016 dans sa dix-septième résolution ;
4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières pouvant être émises en application de la présente résolution ;

5. prend acte qu'en cas d'usage de la présente délégation de compétence, la décision d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital emportera de plein droit au profit des porteurs de ces valeurs mobilières, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donneront droit ;
6. décide que le Conseil d'administration pourra suspendre l'exercice des droits attachés aux titres émis, pendant une période maximum de trois mois, et prendra toute mesure utile au titre des ajustements à effectuer conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
7. décide que, conformément à l'article L. 225-136 1<sup>o</sup> 1<sup>er</sup> alinéa du Code de commerce, le montant de la contrepartie revenant et/ou devant ultérieurement revenir à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la présente délégation, compte tenu, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égal au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %, après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance) ;
8. donne au Conseil d'administration, avec faculté de délégation au Directeur général ou, le cas échéant, en accord avec ce dernier, à un Directeur général délégué, les mêmes pouvoirs que ceux définis au point 6 de la quinzième résolution.

## **Dix-huitième résolution**

**(Autorisation à donner au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, de fixer le prix d'émission des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10 % du capital par an, dans le cadre d'une augmentation du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription d'actions, en application des seizième et dix-septième résolutions)**

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 225-136 1<sup>o</sup> du Code de commerce, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour les émissions décidées en application des seizième et dix-septième résolutions et dans la limite de 10 % du capital social par an appréciée

à la date d'émission, à déroger aux règles de fixation du prix d'émission des actions définies auxdites résolutions en appliquant une décote pouvant atteindre 10 % de la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital.

La durée de validité de la présente autorisation est consentie pour une durée de vingt-six mois, à compter de la présente Assemblée, et prive d'effet, à compter de ce jour, l'autorisation donnée par l'Assemblée générale du 6 décembre 2016 dans sa dix-huitième résolution.

## **Dix-neuvième résolution**

**(Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'options de surallocation en cas de souscriptions excédant le nombre de titres proposés)**

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, délègue sa compétence au Conseil d'administration, dans le cadre des émissions qui seraient décidées en application des délégations conférées au Conseil d'administration en vertu des quinzième, seizième et/ou dix-septième résolutions, à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre prévu dans l'émission initiale, en cas de demandes excédentaires, dans les conditions et limites prévues par les articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce.

## **Vingtième résolution**

**(Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, en vue d'émettre des actions et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou à l'attribution de titres de créance en rémunération de titres apportés à toute offre publique d'échange initiée par la Société)**

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-148, L. 228-91 à L. 228-92,

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence pour procéder en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il appréciera, à l'émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou à l'attribution de titres de créance en rémunération des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée en France

- ou à l'étranger par la Société sur les titres d'une autre société admis aux négociations sur un marché réglementé visé audit article L. 225-148. Toutefois, le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, prendre la décision de faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
2. décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence,
    - le montant nominal maximal (hors prime d'émission) des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente résolution est fixé à quatre-vingts (80) millions d'euros, étant précisé que tout montant nominal émis en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond global fixé à la vingt-quatrième résolution, sous réserve de son adoption par la présente Assemblée, ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation,
    - en cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente délégation de compétence, le montant nominal susvisé sera ajusté par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital après l'opération et ce qu'était ce nombre avant l'opération,
    - à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément en cas d'opérations financières nouvelles pour préserver, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions,
    - le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance sur la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra pas dépasser le plafond de cinq (5) milliards d'euros ou la contre valeur de ce montant à la date de décision d'émission pour la contre valeur en devises, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des titres de créance qui seront émis en vertu des quinzième, seizième, dix-septième, dix-neuvième et vingt-et-unième résolutions, sous réserve de leur adoption par l'Assemblée ou sur le fondement des résolutions de même nature qui pourraient succéder auxdites résolutions durant la validité de la présente délégation ;
  3. fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de la présente délégation et prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, la délégation donnée par l'Assemblée générale du 6 décembre 2016 dans sa vingtième résolution ;
  4. prend acte que les actionnaires de la Société ne disposeront pas du droit préférentiel de souscription aux actions et/ou valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente délégation, ces dernières ayant exclusivement vocation à rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la Société ;
  5. prend acte que le prix des actions et/ou valeurs mobilières qui seraient émises dans le cadre de la présente délégation sera défini sur la base de la législation applicable en matière d'offre publique d'échange ;
  6. décide qu'en cas d'usage de la présente délégation, le Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les limites légales, aura tous pouvoirs, notamment pour mettre en œuvre la présente délégation et les augmentations de capital afférentes, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations, et prélever sur ce montant la somme nécessaire pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

## Vingt-et-unième résolution

**(Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, en vue d'émettre, dans la limite de 10 % du capital social, des actions ordinaires ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance en rémunération d'apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital)**

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-147 et L. 225-147-1,

1. délègue au Conseil d'administration, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il appréciera, à l'émission d'actions ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, dans la limite de 10 % du capital social, au moment de l'émission, en rémunération d'apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables. Toutefois, le Conseil d'administration

- ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, prendre la décision de faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
2. décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence,
    - le montant nominal maximal (hors prime d'émission) des augmentations de capital résultant de l'émission des titres définis au paragraphe précédent s'imputera sur le plafond global fixé à la vingt-quatrième résolution, sous réserve de son adoption par la présente Assemblée, ou, le cas échéant, sur le plafond de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation,
    - à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément en cas d'opérations financières nouvelles pour préserver, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution d'actions gratuites,
    - le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance sur la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra pas dépasser le plafond de cinq (5) milliards d'euros ou de la contre valeur de ce montant apprécié à la date de décision de l'émission pour la contre valeur en devises, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des titres de créance qui seront émis en vertu des résolutions précédentes, sous réserve de leur adoption par l'Assemblée ou sur le fondement des résolutions de même nature qui pourraient succéder aux dites résolutions durant la validité de la présente délégation ;
  3. fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de la présente délégation et prive d'effet, à compter de ce jour, l'autorisation donnée par l'Assemblée générale du 6 décembre 2016 dans sa vingt-et-unième résolution ;
  4. décide qu'en cas d'usage de la présente délégation, le Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les limites légales, aura tous pouvoirs notamment pour mettre en œuvre la présente délégation et les augmentations de capital afférentes, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations, et prélever sur ce montant la somme nécessaire pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;

5. prend acte que les actionnaires de la Société ne disposeront pas du droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises en vertu de la présente délégation, ces dernières ayant exclusivement vocation à rémunérer des apports en nature.

## **Vingt-deuxième résolution**

**(Autorisation à donner au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet de consentir des options de souscription avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ou des options d'achat d'actions aux salariés et/ou aux dirigeants mandataires sociaux de la Société et des entités liées dans la limite de 1 % du capital)**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

1. autorise le Conseil d'administration, dans le cadre des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice de membres du personnel et/ou de dirigeants mandataires sociaux de la Société ou des entités qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, ou de certaines catégories d'entre eux, des options donnant droit soit à la souscription d'actions nouvelles de la Société, à émettre à titre d'augmentation de capital, soit à l'achat d'actions existantes détenues par la Société, dans les conditions légales et réglementaires ;
2. décide que sans préjudice de l'ajustement visé ci-après, le montant total des actions auxquelles seront susceptibles de donner droit les options consenties en application de la présente autorisation ne pourra dépasser 1 % du capital social de la Société à la date de la présente Assemblée, étant précisé que le montant de l'augmentation de capital susceptible de résulter de l'exercice des options s'imputera sur le plafond global de quatre-vingts (80) millions d'euros défini dans la vingt-quatrième résolution ci-dessous, ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation ;
3. prend acte que la présente autorisation comporte au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options et sera exécutée dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et la réglementation en vigueur au jour de l'ouverture des options ;

4. prend acte que l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au Président du Conseil d'administration, au Directeur général ou au(x) Directeur(s) général(aux) délégué(s) de la Société ne pourra intervenir que sous réserve du respect des conditions définies par l'article L. 225-186-1 du Code de commerce ;
5. décide que l'exercice des options consenties aux dirigeants mandataires sociaux devra être subordonné à la réalisation de conditions de performance déterminées par le Conseil d'administration ;
6. décide que le prix de souscription ou d'achat des actions sera fixé par le Conseil d'administration au jour où l'option est consentie conformément aux textes en vigueur à cette date, étant précisé que ce prix ne pourra être inférieur à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant ledit jour. En outre, s'agissant d'options d'achat d'actions, le prix de souscription ne pourra être inférieur au cours moyen d'achat des actions qui seront remises lors de l'exercice desdites options. Le prix de souscription ou d'achat des actions sous option ne pourra être modifié sauf dans les cas prévus par la loi, à l'occasion d'opérations financières ou sur titres. Le Conseil d'administration procédera alors, dans les conditions réglementaires, à un ajustement du nombre et du prix des actions sous option pour tenir compte de l'incidence de ces opérations ;
7. décide que, sous réserve pour les dirigeants mandataires sociaux de l'application des dispositions de l'article L. 225-185 du Code de commerce, les options devront être levées dans un délai maximum de dix ans à compter du jour où elles seront consenties ;
8. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration dans les limites fixées ci-dessus pour notamment :
  - arrêter la liste des bénéficiaires des options,
  - arrêter les modalités du ou des plans et fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options, ces conditions pouvant comporter des clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions, sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de la levée de l'option, étant précisé qu'il appartiendra en tout état de cause au Conseil d'administration pour les options attribuées aux dirigeants mandataires sociaux visés à l'article L. 225-185 alinéa 4 du Code de commerce, soit de décider que les actions ne pourront pas être levées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions soit de fixer la quantité des actions issues de la levée des options qu'ils seront tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions,
  - fixer les prix de souscription des actions nouvelles ou d'achat d'actions existantes,
  - fixer notamment les périodes de réalisation,
  - assujettir, le cas échéant, l'exercice de tout ou partie des options à l'atteinte d'une ou plusieurs conditions de performance qu'il déterminera,
  - accomplir, soit par lui-même, soit par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive toute augmentation de capital réalisée en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution,
  - prendre les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options en cas de réalisation de l'une des opérations énumérées à l'article L. 225-181 du Code de commerce,
  - prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options pendant un délai maximum de trois mois en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions,
  - constater les augmentations du capital social résultant de levées d'option de souscription ; modifier les statuts en conséquence et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire ;
9. prend acte que le Conseil d'administration informera chaque année l'Assemblée générale ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution, en indiquant le nombre et le prix des options consenties et leurs bénéficiaires, ainsi que le nombre d'actions souscrites ou achetées ;
10. fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de la présente autorisation et prend acte que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour la délégation donnée par l'Assemblée générale du 6 décembre 2016 dans sa vingt-deuxième résolution.

## **Vingt-troisième résolution**

**(Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit des adhérents de Plan(s) d'Épargne d'Entreprise du Groupe dans la limite de 1 % du capital social)**

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant en application des dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-138, L. 225-138-1, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce et L. 3332-1 et suivants du Code du travail et afin également de satisfaire aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce,

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet (i) de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les conditions prévues aux articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, à une augmentation du capital social par émission d'actions ou plus généralement de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, réservée aux salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 3344-1 du Code du travail, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (PEE), (ii) de procéder, le cas échéant, à des attributions d'actions gratuites ou de performance ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en substitution totale ou partielle de la décote visée au 4 ci-dessous dans les conditions et limites prévues par l'article L. 3332-21 du Code du travail, étant précisé en tant que de besoin que le Conseil d'administration pourra substituer en tout ou partie à cette augmentation de capital la cession, aux mêmes conditions, de titres déjà émis par la Société ;
2. fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de la présente délégation et prend acte que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour la délégation donnée par l'Assemblée générale du 6 décembre 2016 dans sa vingt-troisième résolution ;
3. décide, sous réserve des dispositions de la vingt-quatrième résolution, que le nombre total d'actions susceptibles de résulter de l'ensemble des actions émises en vertu de la présente délégation, y compris celles résultant des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital éventuellement attribués gratuitement en substitution totale ou partielle de la décote dans les conditions fixées par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail ne pourra être supérieur à 1 % du capital social de la Société à la date de la présente Assemblée. À ce nombre s'ajoutera, le cas échéant, le nombre d'actions supplémentaires à émettre pour préserver conformément à la loi les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
4. décide que (i) le prix de souscription des actions nouvelles ne pourra être ni supérieur à la moyenne des premiers cours cotés de l'action ancienne sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances précédant le jour de la décision du Conseil d'administration ou du Directeur général fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne ; étant précisé que le Conseil d'administration ou le Directeur général pourra, le cas échéant, réduire ou supprimer la décote qui serait éventuellement retenue pour tenir compte, notamment, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables hors de France ou choisir de substituer totalement ou partiellement à cette décote l'attribution gratuite d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et que (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions fixées par l'article L. 3332-21 du Code du travail ;
5. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société pouvant être émises en vertu de la présente délégation au profit des salariés visés ci-dessus et de renoncer à tout droit aux actions et valeurs mobilières donnant accès au capital pouvant être attribuées gratuitement sur le fondement de la présente résolution ;
6. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment :
  - déterminer les conditions que devront remplir les bénéficiaires de la ou des augmentations de capital, notamment les conditions d'ancienneté exigées pour participer à l'opération, dans les limites légales, et le cas échéant, le nombre maximal d'actions pouvant être souscrites par salarié,
  - décider si les actions doivent être souscrites directement par les salariés adhérents aux Plans d'Épargne d'Entreprise du Groupe (PEE) ou si elles doivent être souscrites par l'intermédiaire d'un Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) ou d'une SICAV d'Actionariat Salarié (SICAVAS),
  - déterminer les sociétés dont les salariés pourront bénéficier de l'offre de souscription,
  - déterminer s'il y a lieu de consentir un délai aux salariés pour la libération de leurs titres,
  - fixer les modalités d'adhésion au(x) PEE du Groupe, en établir ou modifier le règlement,
  - fixer les dates d'ouverture et de clôture de la souscription et le prix d'émission des titres,
  - procéder, dans les limites fixées par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, à l'attribution d'actions gratuites et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et fixer la nature et le montant des réserves, bénéfiques ou primes à incorporer au capital,
  - arrêter le nombre d'actions nouvelles à émettre et les règles de réduction applicables en cas de sursouscription,
  - imputer les frais des augmentations de capital social et des émissions d'autres titres donnant accès au capital, sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,



- conclure tous accords, accomplir directement ou indirectement par mandataire toutes opérations en ce compris procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts, et d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées ;

7. autorise le Conseil d'administration, dans les conditions de la présente délégation, à procéder à des cessions d'actions de la Société aux bénéficiaires telles que prévues par l'article L. 3332-24 du Code du travail.

**Vingt-quatrième résolution**  
(Fixation du plafond global des augmentations de capital immédiates ou à terme décidées en vertu de délégations de compétence)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce,

1. décide de fixer à quatre-vingts (80) millions d'euros le montant nominal maximal global (hors prime d'émission) cumulé des émissions qui pourraient être décidées en vertu des délégations de compétence au Conseil d'administration résultant des résolutions précédentes ou, le cas échéant, sur le fondement des résolutions de même nature qui pourraient succéder auxdites résolutions durant la validité de présente délégation, étant précisé que ce montant sera majoré du montant nominal des augmentations de capital à réaliser pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires des titres émis précédemment.

En cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité desdites délégations de compétence, le montant nominal maximum (hors prime d'émission) susvisé sera ajusté par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital social après l'opération et ce qu'était ce nombre avant l'opération ;

2. décide de fixer à cinq (5) milliards d'euros, ou la contrevaletur de ce montant à la date de décision d'émission pour la contrevaletur en devises, le montant nominal maximal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société, susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations conférées par les quinzième, seizième,

dix-septième, dix-neuvième, vingtième et vingt-et-unième résolutions de la présente Assemblée générale, ou, le cas échéant, sur le fondement des résolutions de même nature qui pourraient succéder auxdites résolutions durant la validité de présente délégation.

**Vingt-cinquième résolution**  
(Autorisation à donner au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, ou d'actions existantes au profit des salariés et/ou des dirigeants mandataires sociaux de la Société et des entités liées dans la limite de 1 % du capital)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce,

1. autorise le Conseil d'administration, sur ses seules délibérations à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit de membres du personnel salarié et/ou de dirigeants mandataires sociaux de la Société ou des entités qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ou de certaines catégories d'entre eux, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, le montant total des actions attribuées gratuitement ne pouvant dépasser 1 % du capital social de la Société à la date de la présente Assemblée, étant précisé que le montant de cette augmentation de capital s'imputera sur le plafond global de quatre-vingts (80) millions d'euros visé dans la vingt-quatrième résolution qui précède, ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation ;
2. fixe à vingt-six mois à compter de ce jour la durée de validité de la présente autorisation ;
3. décide que (i) l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de un an, (ii) le Conseil d'administration aura la faculté d'allonger la période d'acquisition et/ou de fixer une période de conservation ; la durée cumulée minimale des périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation des actions ne pouvant être inférieure à deux ans. Toutefois, l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive avant l'expiration de la période d'acquisition applicable en cas de décès ou d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, sous réserve des conditions,

- notamment de performance, qui seront fixées par le Conseil d'administration. En outre, dans ces cas, lesdites actions seront librement cessibles ;
4. décide que l'attribution définitive des actions aux bénéficiaires dirigeants mandataires sociaux devra être subordonnée à la réalisation de conditions de performance déterminées par le Conseil d'administration ;
  5. autorise le Conseil d'administration à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions liés aux éventuelles opérations sur le capital social de manière à préserver les droits des bénéficiaires ;
  6. prend acte que si l'attribution porte sur des actions à émettre, la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription ;
  7. décide qu'en cas d'usage de la présente autorisation, le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, aura tous pouvoirs notamment pour :
    - arrêter les listes des bénéficiaires des attributions,
    - fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution,
    - assujettir, le cas échéant, l'acquisition définitive de tout ou partie des actions à l'atteinte d'une ou plusieurs conditions de performance qu'il déterminera,
    - fixer la durée de la période d'acquisition et, le cas échéant, de celle de conservation des actions sachant qu'il appartiendra au Conseil d'administration pour les actions qui seraient, le cas échéant, attribuées aux dirigeants mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1, II al. 4 du Code de commerce, soit de décider que ces actions ne pourront être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit de fixer la quantité de ces actions qu'ils seront tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions,

- fixer les dates de jouissance des actions,
- décider s'il y a lieu, en cas d'opérations sur le capital social qui interviendraient pendant la période d'acquisition des actions attribuées, de procéder à un ajustement du nombre des actions attribuées à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires et, dans cette hypothèse, déterminer les modalités de cet ajustement,
- procéder, si l'attribution porte sur des actions à émettre, aux augmentations de capital par incorporation de réserves ou de primes d'émission de la Société qu'il y aura lieu de réaliser au moment de l'attribution définitive des actions à leurs bénéficiaires, fixer les dates de jouissance des actions nouvelles, modifier les statuts en conséquence,
- le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence et plus généralement faire le nécessaire.

## Vingt-sixième résolution (Modification statutaire)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide d'ajouter un alinéa à l'article 14 bis des statuts de la Société (Censeurs) à l'effet de décrire les missions et prérogatives des censeurs.

- l'article 14 bis des statuts est complété comme suit :

### Article 14 bis – CENSEURS

.../...

Alinéa 4 nouveau :

*« Les censeurs peuvent être consultés par le Président du Conseil d'administration sur les orientations stratégiques du Groupe et plus généralement sur tous sujets intéressant l'organisation ou le développement de la Société. Les Présidents des comités peuvent également recueillir leur avis sur les sujets relevant de leurs compétences respectives. »*

# Demande d'envoi des documents et renseignements

visés par l'article R. 225-83 du Code de commerce

Compléter le document, découper selon le tracé indiqué et renvoyer sous enveloppe à l'adresse suivante :

**CACEIS Corporate Trust**  
**Service Assemblées Générales Centralisées**  
**14 rue Rouget de Lisle**  
**92862 Issy-Les-Moulineaux Cedex 9**

Je soussigné(e) (EN LETTRES MAJUSCULES)

NOM ET PRÉNOMS : .....

ADRESSE : .....

CODE POSTAL ET VILLE : .....

agissant en qualité d'actionnaire de la société Christian Dior, demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée générale mixte du 12 avril 2018, dont la liste figure à l'article R. 225-83 du Code de commerce.

Fait à ..... le .....

(signature)

*Ces documents seront également tenus à la disposition des actionnaires à la Direction Juridique de Christian Dior SE – c/o LVMH - 22 avenue Montaigne - 75382 Paris Cedex 08.*

*Note importante : la présente formule n'est à renvoyer, datée et signée, que si l'actionnaire entend se prévaloir des dispositions réglementaires citées. Dans ce cas, cette demande doit parvenir à l'adresse ci-dessus, au plus tard le cinquième jour précédant l'Assemblée. Le présent formulaire peut constituer une demande générale pour toutes les Assemblées, si l'actionnaire le précise.*

*Le Rapport annuel comprend les comptes annuels, les comptes consolidés, le tableau des affectations précisant notamment l'origine des sommes dont la distribution est proposée, le Rapport de gestion du Conseil d'administration, le Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, les rapports des Commissaires aux comptes ainsi que le projet de statuts de la Société. Ces documents complétés par les renseignements contenus dans le présent dossier, constituent les informations prévues aux articles R. 225-81 et R. 225-85 du Code de commerce.*

*Ils sont disponibles sur le site internet de la Société [www.dior-finance.com](http://www.dior-finance.com) (rubrique Documentation / Assemblée générale).*





# Notes





Conception et réalisation : Agence Marc Praquin

# Christian Dior

Société Européenne au capital de 361 015 032 euros – 582 110 987 RCS Paris

30 avenue Montaigne – Paris 8<sup>e</sup>